<u>Contrat de prêt</u>

Exemple 1

Contrat de prêt

Entre

ci-après désigné le prêteur

D'une part

Et

ci-après désigné l'emprunteur

D'autre part

1. Montant

2. Intérêts

Le taux d'intérêt est de % l'an pour toute la durée du prêt. Les intérêts seront calculés sur la base d'une année de 360 jours comportant 12 mois de 30 jours.

Les intérêts seront payables semestriellement, pour la première fois six mois après l'utilisation des fonds.

3. Intérêts de retard

Toute somme non réglée à la date de l'échéance portera intérêt de plein droit, et sans mise en demeure à un taux de % par année au-dessus du taux d'intérêt stipulé dans la Convention. Les intérêts de retard seront payables à première demande du prêteur.

4. But du prêt

5. Durée et Remboursement

Le prêt est consenti moyennant le remboursement intégral ans au plus tard après utilisation des fonds. Un remboursement partiel ou intégral peut en tout temps être effectué par l'emprunteur.

6. Remboursement en cas de défaut

Le prêteur peut exiger le remboursement du prêt au pair, plus intérêts courus, dans l'un des cas suivants :

- a) l'emprunteur est en défaut de payer les intérêts sur le crédit depuis plus de jours.
- b) L'emprunteur déclare qu'il ne peut rembourser ses obligations pécuniaires
- c) L'emprunteur est insolvable

7. Reconnaissance de dette

La convention de prêt a valeur de reconnaissance de dette

8. Garantie

9. Droit et Juridiction

La convention de prêt est réglée par le droit suisse. Tout différend qui en résulterait sera de la compétence des tribunaux ordinaires du Canton de Genève